Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 060-216002105-20250430-ARR2025024-AR

LE MAIRE D'ERCUIS

ARRETE N° 2025 - 024
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FESTI LALAÏ »

Le Maire de la Commune d'ERCUIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211 -1, L211-2, L2213 -1, L2213-6 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « FESTI LALAÏ » organisée par l'association A.F.P.E du 6 au 8 juin 2025.
CONSIDÉRANT qu'il y'a lieu de dimensionner le stationnement des véhicules des visiteurs

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 juin 2025 à 22h00 au 9 juin 2025 à 02h30, le stade municipal est octroyé, dans sa globalité à l'association A.F.P.E, pour ses besoins de stationnement des véhicules des visiteurs de la manifestation « FESTI LALAÏ ».

Article 2 : Pendant cette période, la pratique des jeux de ballons ou tout autre sport sont interdit.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Senlis sis 3 place Gérard de Nerval 60 300.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly, le chef de la police municipale de Chambly, madame la directrice générale des services ainsi que l'association A.F.P.E, chacun chargé de son exécution.

Fait à Ercuis, le 29 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Marie MIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - réf. 0934

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr